

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025ARR087

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,
Vu la demande formulée par l'association du Comité des fêtes de Solignac en date du 31 juillet 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE,

Article 1 : L'association du comité des fêtes de Solignac est autorisée à occuper à titre temporaire le domaine public communal, à l'occasion du vide grenier organisée par la commune le 7 septembre 2025.

Article 2 : L'occupation est autorisée aux fins d'installation d'un stand de vente destiné au public.

Article 3 : L'association devra veiller :

- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets,
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité,
- à ne pas gêner la circulation piétonne et routière,
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 4 : La commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité ou d'ordre public.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Comité des fêtes de SOLIGNAC
- SDIS
- SAMU

SOLIGNAC, le 4 août 2025

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

